

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : procurations	15 + 3
Date de la convocation :	22.11.2023
Date d'affichage :	22.11.2023

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de Novembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 15 Présents : Y. HUTCHINSON – A. MARQUE - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN – L. BASECQ - P. CAREY
- S. VAN EECKE - D. DUMONT – C. LEFEBVRE – F. BOULANGER – S. MOUVEAUX – C.
ANNAERT – P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS
- 3 Absents ayant donné pouvoir : P. ALLIOT a N. GUISLAIN – X. DUBOIS à Y. HUTCHINSON - P. PACCOU
à P. CAREY
- 0 Excusés :

Monsieur Pascal VANDEN DORPE a été désigné comme secrétaire de séance.

2023-42 : Redevance d'occupation du domaine public – Trotinettes électriques et vélos à assistance électrique en libre-service
Rapporteur : Pascal VANDEN DORPE

La commune a confirmé son intention de participer à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Trotinettes et vélos à assistance électrique » proposé par la Métropole Européenne de Lille.

L'AMI a pour objet de sélectionner deux opérateurs maximum de location de trotinettes électriques et de vélos à assistance électrique » en semi-floating qui seront autorisés à occuper le domaine public.

Les opérateurs sont désignés par la MEL qui pilote la procédure de sélection. Seuls les opérateurs sélectionnés dans le cadre de cette procédure seront habilités à demander les autorisations d'occupation du domaine public auprès des communes et d'y déployer leurs flottes.

La MEL a reconnu le territoire de Prêmesques prioritaire sur le déploiement. La mise en service devrait avoir lieu pour la fin de l'année 2023.

L'autorisation d'occuper le domaine public sera délivrée par les maires de chaque commune concernée par le service de semi-floating pour une durée d'un an. L'autorité compétente pourra décider de la renouveler deux fois, pour une durée d'un an, soit trois ans au maximum.

Dans ce cadre, l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Pour ce faire, chaque opérateur devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public.

Il y a lieu de déterminer le montant de la redevance applicable aux activités commerciales de location en libre-service de vélos ou trottinettes à assistance électrique.

Le montant de cette redevance est fixé librement par chaque commune. A titre d'exemple, il a été défini à hauteur de 20.00 € par an et par engin sur l'ensemble des communes accueillant le dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Fixer le prix de l'occupation du domaine public à hauteur de 20.00 € par an et par engin sur le territoire de la commune de Prêmesques
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et à percevoir les redevances d'occupation à compter de l'implantation de l'activité.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

A Prêmesques, le 30 novembre 2023,

Affiché le 30 novembre 2023

Transmis au contrôle de légalité le 30 novembre 2023,

**Ainsi délibéré
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON**

**Le Secrétaire de Séance
Pascal VANDEN DORPE**